

2SACA

Société civile au capital de 1 000 euros
Siège social : 10 rue du Colonel Mahon 39000 Lons-le-Saunier
840 842 215 RCS Lons-le-Saunier

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 6 MAI 2024

L'an 2024
Le Six Mai

Les soussignés :

Madame Sandra AUJARD,
Propriétaire des cinquante parts sociales, ci.....50
Numérotées 1 à 50

Monsieur Sébastien AUJARD
Propriétaire des cinquante parts sociales, ci.....50
Numérotées 51 à 100

Seuls associés de la société 2SACA (ci-après la « **Société** »), Société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune et représentant en tant que telles la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Madame Sandra AUJARD et Monsieur Sébastien AUJARD intervenant *ès-qualités* de Co-Gérants de la Société,

Ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes :

- Modification de l'objet social ;
- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée ;
- Refonte des statuts de la Société et adoption des nouveaux statuts ;
- Maintien des fonctions du Gérant de la Société ;
- Exercice social ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation ;
- Pouvoir pour les formalités.

PREMIERE DECISION

Les Associés, à l'unanimité, décident de modifier l'objet social de la Société concomitamment à sa transformation en société à responsabilité limitée, afin de développer notamment une activité de marchand de biens mais également toutes activités d'opérateur immobilier.

En conséquence, l'Article 2 des statuts sera modifié de la manière suivante **à compter de ce jour** :

« ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, directement ou indirectement par la prise de participation au sein de sociétés ayant l'objet social suivant :

- L'activité de marchand de biens immobiliers ;*
- L'activité d'aménageur foncier et de lotisseur ;*
- L'acquisition de terrains ainsi que l'activité de construction vente, en sous-traitance ;*
- La construction de tous immeubles quels que soient leurs usages ou leurs destinations ;*
- La démolition des bâtiments existants et s'il y a lieu, l'aménagement et l'équipement du terrain par la création de voies nouvelles et de tous réseaux ;*
- La construction sur l'assiette foncière acquise, en une ou plusieurs tranches, en vue de la vente en totalité ou par fractions, de bâtiments et de toutes annexes ou dépendances et des services communs y afférents ;*
- La vente en bloc ou par lots des immeubles construits, avant ou après achèvement des constructions ;*
- L'acquisition de terrains, immeubles ou fractions d'immeubles, ou droits immobiliers, la location, l'administration et l'exploitation par bail ou autrement desdits terrains, immeubles ou fractions d'immeubles, ou droits immobiliers, et éventuellement leur revente.*

La Société a également pour objet :

- L'emprunt, en tout ou partie, des capitaux nécessaires au financement de la construction notamment en emprunt obligataire ;*
- et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.*

La Société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils contribuent ou peuvent contribuer, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités ci-dessus définies ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement les intérêts industriels commerciaux ou financiers de la Société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relations d'affaires ».

DEUXIEME DECISION

Les Associés, à l'unanimité, décident de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La Société, conservant sa personnalité juridique, continue d'exister sous sa forme nouvelle sans qu'aucun changement dans son actif, ni dans son passif, n'affecte la répartition actuelle des parts sociales composant le capital social.

Le capital social reste fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000 €), divisé en CENT (100) parts sociales de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 attribuées aux actuels dans les mêmes proportions.

La dénomination de la Société, sa durée et son siège social ne sont pas modifiés.

Son objet est modifié dans les conditions de la PREMIERE DECISION.

La Société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée sera gérée et administrée par un ou plusieurs Gérant(s), dont les pouvoirs seront définis par les statuts refondus sous la forme de société à responsabilité limitée.

TROISIEME DECISION

En conséquence de l'adoption de la PREMIERE DECISION relative à la modification de son objet social et de la DEUXIEME DECISION relative à la transformation de la Société en société à responsabilité limitée, les Associés, à l'unanimité, adoptent article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est signé et annexé aux présentes.

QUATRIEME DECISION

Les Associés, à l'unanimité, constatent le maintien de :

Madame Sandra AUJARD, demeurant 64 Rue Saint Désiré 39000 LONS LE SAUNIER, née BONDIER le 20 décembre 1972 à LONS LE SAUNIER (39000), de nationalité française,

Monsieur Sébastien AUJARD, demeurant 64 Rue Saint Désiré 39000 LONS LE SAUNIER, né le 24 mars 1972 à BESANCON (25000), de nationalité française,

en qualité de Gérants de la Société sous sa nouvelle forme de société à responsabilité limitée.

CINQUIEME DECISION

Les Associés, à l'unanimité, décident que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

La transformation de la Société en société à responsabilité limitée ne donnera pas lieu à un arrêté des comptes. Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les

conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

La Société ayant déjà opté pour l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés lors de sa constitution, la transformation de la Société en SARL n'entraînera par conséquent aucun changement de régime fiscal.

Un rapport de gestion unique, établi par l'organe de direction de la Société, sera présenté à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur lesdits comptes.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

SIXIEME DECISION

Les Associés, à l'unanimité, comme conséquence des décisions qui précèdent, constatent que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée à compter de ce jour.

SEPTIEME DECISION

Les Associés, à l'unanimité, confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, dépôt, et autres qu'il appartiendra.

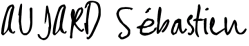
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte signé par les Associés et Gérants de la Société.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des Associés est signé sous forme électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et signé électroniquement au moyen d'un processus d'identification fiable mis en œuvre par DocuSign®, garantissant la connexion de chaque signataire conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

Il sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire certifié conforme en original par le Gérant et sera conservé dans les archives sociales.

Monsieur Sébastien AUJARD
Associé et Gérant de la Société

*Bon pour acceptation du maintien des fonctions de Gérant au sein
de la Société sous sa nouvelle forme de société à responsabilité
limitée*

DocuSigned by:

E4B6CC9B1E18410...

Madame Sandra AUJARD
Associée et Gérante de la Société

*Bon pour acceptation du maintien des fonctions de Gérante au
sein de la Société sous sa nouvelle forme de société à
responsabilité limitée*

DocuSigned by:

C8FCEEFB63F475...

ANNEXE

Statuts de la Société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée